

À Pont-d'Ouilly, un père de famille s'oppose à la décision de l'académie du Calvados



Benoît Lebatard essaie tant bien que mal de faire accepter à la DSDEN de l'académie de Normandie la dérogation pour son fils qui entre au collège en septembre 2025. Ouest-France

Alors que la rentrée scolaire approche à grands pas, la famille Lebatard à Pont-d'Ouilly, près de Falaise (Calvados), a voulu que son enfant qui rentre en 6e intègre le collège Dumont d'Urville de Condé-en-Normandie. Pourtant, l'académie n'a pas accepté cette dérogation. Cela contraint l'enfant à aller au collège des Douits à Falaise. Un manque de bon sens pour la famille.

La rentrée scolaire est dans moins de deux semaines, pourtant la famille Lebatard n'a pas la tête dans la liste des fournitures scolaires mais plutôt dans les recours administratifs. Alors que la famille habite du côté de Pont-d'Ouilly (Calvados), le petit dernier de la famille dépend du collège des Douits à Falaise. Or, la mère travaille à Condé-en-Normandie en tant qu'infir-

mière. Naturellement, une dérogation a été demandée pour que leur enfant fasse sa rentrée au collège Dumont d'Urville de Condé. [Une dérogation refusée par la direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Calvados \(DSDEN\) de l'académie de Normandie.](#)

« Un manque de bon sens »

La famille souhaite que leur fils rejoigne le collège Dumont d'Urville pour plusieurs raisons : « **Mon fils avait décidé de prendre comme langue vivante l'allemand dès la 6^e. Une option disponible au collège Dumont d'Urville de Condé-en-Normandie mais pas au collège des Douits à Falaise** », explique Benoît Lebatard, le père de famille. Au-delà de la raison académique, l'aspect géographique est aussi un argument.

« **Ma femme travaille à Condé-en-Normandie et passe tous les matins devant le collège. Depuis chez nous, nous sommes à moins de 10 minutes en voiture. Alors que nous sommes à plus de 22 km, soit plus 45 minutes allers et retours du collège de Falaise, détaille le père. J'ai contacté les deux collèges concernés, et les deux sont d'accord pour dire que ce serait plus cohérent que mon fils soit inscrit à Dumont d'Urville. Or, la DSDEN refuse la dérogation. C'est un manque de bon sens** », déplore Benoit Lebatard. Après plusieurs rencontres, échanges de courriers, et appels téléphoniques. La famille ouillypontaine a essuyé au total trois refus.

« Maintenir un équilibre au sein des collèges »

Contactée par *Ouest-France*, la DSDEN regrette cette situation. « **Toutes les dérogations ne peuvent pas être acceptées. Elles répondent à plusieurs critères : si l'enfant est boursier, si un des membres de la fratrie était collègue concerné, et en fonction d'une maladie ou d'un handicap, développe Armelle Fellahi, directrice de la DSDEN. Sinon, elles sont triées au cas par cas. Malheureusement, je dois également respecter les secteurs géographiques déterminés par le conseil départemental. Et aussi maintenir un équilibre d'effectif au sein des collèges du Calvados.** »

Une autre raison qui attriste énormément le père de famille est [le risque d'un potentiel harcèlement](#), en raison de leur nom de famille. « **La lutte contre le harcèlement est et sera effective dans les deux établissements** », assure Armelle Fellahi. Malgré cette situation délicate, la directrice de la DSDEN nous garantit qu'elle « **recontactera monsieur Lebatard demain pour expliquer la situation** ».

Nicolas PESCE.